

**Centre de traitement et de valorisation de déchets sur le site de Thumaide à BELOEIL**

**DONNEES INTRODUCTIVES**

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubriques :* 90.23.02.02, 90.24.01.02, 90.24.02, 90.24.08.02, 90.24.09.02, 90.24.10
- *Demandeur :* IPALLE, Froyennes
- *Auteur de l'étude :* INCITEC, Basècles
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 3/10/2017
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Visite de terrain :* 23/10/2017
- *Audition :* 30/10/2017

Projet :

- *Localisation :* Thumaide
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle, zone d'espaces verts, zone forestière
- *Catégorie :* 6 - Gestion des déchets

Brève description du projet et de son contexte :

L'installation traite thermiquement et/ou valorise déchets ménagers, déchets assimilés, encombrants, déchets industriels non dangereux, divers refus de tri, boues de station d'épuration, mâchefers, déchets hospitaliers et REFIOM de l'installation (résidus de l'épuration des fumées). Ce pour un total de 435.000 t, additionnées de 17.000 t de boues de STEP en 2014. Elle comporte quatre fours et cinq traitements de fumée, et produit 284.000.000 kWh d'électricité (2014). Le site assure également le compostage de déchets organiques (capacité 12.000 t/an).

La demande porte sur le renouvellement du permis actuel, mais aussi sur une augmentation de 6.000 à 8.000 t de la capacité de traitement des déchets hospitaliers B<sub>2</sub> ainsi que sur l'installation d'une base de vie et d'un parking d'attente pour les camions et containers. Le site se trouve dans la prolongation des villages de Thumaide et Ramegnies.

**1. AVIS****1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

**Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

Sur le fond :

Le Pôle apprécie notamment :

- la description détaillée des installations ;
- la mise en contexte du projet (politique des déchets en Wallonie) ;
- le caractère complet de l'analyse des impacts, qui utilise entre autres les études antérieures (sols, impact sanitaire, air, eau) ;
- certaines analyses spécifiques comme l'évaluation de l'impact foncier de l'incinérateur, l'influence des éoliennes proches de l'incinérateur sur la dispersion des fumées ou l'analyse des meilleures technologies disponibles.

Cependant, le Pôle regrette :

- le peu de mise en évidence des enjeux et recommandations ainsi que le manque de conclusions par rapport aux données présentées (ex. p. VII-5 tableau VII-2) ;
- l'absence de plan d'égouttage clair (les précisions nécessaires ont été apportées sur le terrain) ;
- l'absence de mention de la vérification de toutes les conditions intégrales de stockage ;
- des développements peu utiles à l'étude. Le Pôle rappelle que le bureau doit justifier en quoi certaines analyses sont pertinentes. On pense par exemple aux chapitres sur le patrimoine, le Parc naturel...

Sur la forme :

L'étude est bien structurée et contient de nombreuses illustrations.

**1.2. Avis sur l'opportunité environnementale**

**Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.**

Le Pôle recommande de poursuivre le suivi des rejets et émissions (eau, air, bruit, impacts sanitaires) et, en fonction des éventuels dépassements, de modifier les conditions du process afin de respecter les conditions particulières du permis.

**2. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES**

Le Pôle estime que toute décision dans le domaine de la gestion des déchets, et notamment à propos des incinérateurs, doit s'inscrire dans l'optique, la réflexion globale et les délais du Plan wallon des déchets ressources.

Ce dernier, dans sa version examinée conjointement par la Commission régionale des Déchets, le CESW et CWEDD cette année, conclut ce qui suit :

*Tous ces calculs sont effectués à flux tendus. En d'autres termes :*

- *il n'y a aucune réserve de capacité si une ou plusieurs des unités étaient en panne ou en entretien ;*
- *tous les objectifs de prévention sont atteints ;*
- *tous les objectifs de développement de collecte sélective sont atteints.*

*La capacité d'incinération en Wallonie doit donc être adaptée aux besoins. Au vu des estimations effectuées, si on maintient tous les outils actuellement autorisés et exploités, une surcapacité sera manifeste à partir de 2020.*

*A partir de 2020, la capacité nécessaire devra être à nouveau estimée. Vu les capacités disponibles de l'UVE de Thumaide, la prochaine fermeture d'installation ou de four d'incinération en fin de vie à partir de 2021 en Wallonie privilégiera la saturation de cet outil comme solution pour les flux à valoriser thermiquement, compte tenu des investissements déjà réalisés.*

Sur cette base, l'avis du 16/06/2017 sur le Plan wallon des déchets-ressources de la Commission régionale des déchets, du CESW et du CWEDD était formulé en ces termes : *Concernant le tonnage des déchets incinérés (tableau 58), les instances estiment qu'il faudrait pouvoir disposer d'une hypothèse basse et d'une hypothèse haute pour chaque flux de déchets.*

*Les instances regrettent que les besoins en capacité de valorisation énergétique soient calculés, sans réserve de capacité pour panne ou entretien, sur base d'une mise en œuvre complète des objectifs du PwD-R ce qui est totalement irréaliste. Elles demandent qu'un monitoring soit mis en place dès aujourd'hui afin d'évaluer la surcapacité réelle des UVE ou leur saturation.*

*En ce qui concerne la priorisation de la saturation de l'outil de Thumaide, les instances estiment, compte tenu des évolutions possibles dans les prochaines années, qu'il faut faire preuve de prudence dans la volonté de diminuer les capacités d'incinération. Ces dernières étant toutes saturées actuellement, il est prématuré de préconiser une décision de priorisation ou de fermeture d'outils.*

Tableau 58 du projet de PWD-R : calcul de la capacité nécessaire sur base du tonnage

Besoins en valorisation énergétique	2013	2025	
		Hypothèse basse	Hypothèse haute
Ordures ménagères brutes	549.252	355.787	
Encombrants	124.208	84.198	
Refus de tri du PMC	8.633	9977	
Traitement des refus des FFOM	6.764	18.855	24.000
Autres déchets	32.817	32.817	
Déchets hospitaliers	34.285	41.881	
Boues	-	-	
Déchets industriels (PPP)	276.400	271.000	308.000
Total théorique des besoins	1.032.359	814.515	856.660
<b>Capacité nominale des 4 UVE (hors boues)</b>	<b>1.001.000</b>	<b>1.019.000</b>	

Tableau 58 : Tonnages de déchets incinérés en 2013 et projections selon les scénarios

Le Pôle estime par ailleurs qu'il n'est pas approprié d'autoriser la construction de maisons individuelles le long de la voirie menant à l'incinérateur (rue de l'Incinérateur). En effet, leurs habitants seront inévitablement exposés aux nuisances de l'exploitation (notamment le charroi), même si celles-ci sont réduites et contrôlées.